

Envoi par courriel et par télécopieur : 418 646-1878
Denis.careau@mrnf.gouv.qc.ca

(DQ3)

Québec, le 6 mai 2008

Monsieur Denis Careau
Direction de la production d'électricité
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest
4^e étage, bureau A-416
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique des chutes à Thompson
sur la rivière Franquelin – Questions complémentaires**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs soit d'ici le 13 mai prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions du 6 mai 2008 adressées au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Territoire et Énergie**

Question 1 : Territoire

L'Association des propriétaires de la rivière Franquelin entretient un chemin à partir de la route 138 qui permet d'accéder à la rivière Franquelin. L'association contrôle l'accès par une guérite et demande un droit pour y accéder. Quel est le statut officiel de ce chemin et quelle est la position du MRNF concernant l'utilisation de ce chemin par des tiers qui veulent accéder aux terres publiques ?

Supposons que l'Association des propriétaires de la rivière Franquelin ne s'était pas entendue avec le promoteur quant aux droits de passages et aux compensations (ou réussissait à révoquer l'entente), quels droits ou recours aurait le promoteur s'il entend circuler sur le chemin de l'association tout de même ?

Si l'Association des propriétaires de la rivière Franquelin a des droits de passages pour ce chemin, sur quels critères peut-elle négocier une compensation avec le promoteur sur la base de projets similaires ?

Question 2 : Énergie

Selon la résolution 2004-13 de la MRC de Manicouagan, madame Rita Dionne-Marsolais, alors ministre déléguée à l'Énergie, aurait informé la MRC, le 14 mars 2002, que le site des chutes à Thompson n'avait pas été retenu pour l'implantation d'une petite centrale hydroélectrique. La commission aimerait connaître les motifs pour lesquels le projet n'a pas alors été retenu ?